



Cellules des marchés
125, route de Stalingrad
93009 Bobigny
avc-cellule-marches@aphp.fr

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

**MAINTENANCE ET
VERIFICATION TECHNIQUE
DES MOYENS D'EXTINCTIONS**

- Hôpital Avicenne
- Hôpital Jean Verdier
- Hôpital René Muret

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES
(C.C.T.P.)**

	Moyens d'extinction GH 2026-2029	1 / 19
CCTP	Janvier 2026	

SOMMAIRE

INTRODUCTION :	4
1) OBJET DU PRESENT CCTP :	4
2) PRISE D'EFFET DU MARCHE.....	4
3) REUNION DE PRISE D'EFFET :	4
4) INVENTAIRE :	5
5) REUNION D'EXPLOITATION :	5
6) DOCUMENTS DE REFERENCE ET NORMES :	5
7) DECRETS ET ARRÊTES SUIVANTS :	6
8) NORMES ET REGLEMENTS SUIVANTS :	6
9) DOCUMENTS DIVERS SUIVANTS :	6
10) OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE RETENU :	6
11) SECURITE :	7
12) CHOIX DES MATERIELS ET MATERIAUX :	7
13) MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES :	7
14) DESCRIPTION DE LA PRESTATION :	7
15) GENERALITES :	7
16) DEFINITION DES PRESTATIONS :	8
17) DEFINITION DES PRESTATIONS :	9
18) DESCRIPTIF DU CONTRAT :	9
A) VERIFICATION DE CHAQUE APPAREIL QUEL QUE SOIT LE VOLUME, EN FONCTION DE L'AGENT EXTINCTEUR ET DU TYPE, A SAVOIR :	10
19) MATERIELS :	10
a) Extincteurs à eau pulvérisée, sans additif :	10
b) Extincteurs à eau pulvérisée, avec additif :	10
c) Extincteurs à poudre AB :	11
d) Extincteurs à poudre ABC dite « polyvalente » :	11
e) Extincteurs à dioxyde de carbone (CO 2) :	12
f) Extincteurs automatiques à poudre, dits « pendulaires » :	12
g) Armoires à solvants 3l, 10 l, 50 l, 100 l et 200 l :	13
h) Robinets d'incendie armés (RIA) :	13
i) Poteaux ou bouches d'incendie :	13
j) Colonnes sèches :	14
k) Couverture anti-feu :	15
l) Douches de sécurité :	15
m) Bac à sable :	16
B) ETABLISSEMENT D'UN RAPPORT DE VERIFICATION ANNUEL DE CHAQUE TYPES D'APPAREILS, BATIMENT PAR BATIMENT ET ETABLISSEMENT PAR ETABLISSEMENT.	16
20) RAPPORTS ET REGISTRES DE SECURITE :	16
21) QUANTITATIF PAR ETABLISSEMENT :	17

	Moyens d'extinction GH 2026-2029	2 / 19
CCTP	Janvier 2026	

21.1 AVICENNE	17
21.2 Jean VERDIER	17
21.3 René MURET / BIGOTTINI	17
ANNEXE 1 : ACCEPTATION DES CCAP ET CCTP	18
ANNEXE 2 : BULLETIN DE VISITE	19

	Moyens d'extinction GH 2026-2029	3 / 19
CCTP	Janvier 2026	

INTRODUCTION :

Le présent CCTP concerne la maintenance de l'ensemble du parc d'extincteurs, d'armoires à solvants, de R.I.A, des colonnes sèches, des poteaux d'incendie, des couvertures anti-feu et des douches de sécurité, des Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis (HUPSSD)

↳ L'hôpital AVICENNE 125 route de Stalingrad 93 009 BOBIGNY Cedex, tel : 01.48.95.55.55,

↳ L'hôpital JEAN VERDIER Rue du 14 Juillet 93143 BONDY tel : 01.48.02.66.66

↳ L'hôpital RENE MURET Avenue du Docteur Schaeffner 93270 SEVRAN tel : 01.41.52.59.99 et BIGOTTINI, distants l'un de l'autre de 3 km, ce dernier étant situé au 3 avenue du Clocher 93 600 AULNAY SOUS BOIS.

Il décrit les opérations contractuelles que le groupe demande au prestataire de réaliser pour son compte.

1) OBJET DU PRESENT CCTP :

Le présent CCTP a pour objet la mise en place d'un contrat d'entretien des moyens de secours, et de vérification technique et/ ou remplacements d'appareils extincteurs, d'armoires à solvants, de R.I.A, des colonnes sèches, des poteaux d'incendie, des couvertures anti-feu, des douches de sécurité et des bacs à sable du groupe HUPSSD.

Le prestataire retenu est tenu d'assurer une prestation globale incluant la fourniture et le remplacement des pièces défectueuses ou présentant un caractère de vétusté important, la main d'œuvre ainsi que les vérifications périodiques réglementaires.

2) PRISE D'EFFET DU MARCHÉ

Le marché est pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification. Le marché sera résiliable à chaque date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception 2 mois avant le terme ou sur décision simple du maître d'ouvrage, aucune indemnité ne pourra être exigée par le titulaire du contrat.

3) REUNION DE PRISE D'EFFET :

Une réunion sera organisée avant la première intervention sur site de l'entreprise adjudicataire, elle aura pour objectif de:

- Procéder à la mise en place du marché :
- Echanger des coordonnées des différents interlocuteurs,
- Relecture conjointes des conditions du marché,
- Remise des attestations d'assurance,
- Présenter les documents de suivi par l'entreprise (attachements, bordereaux de suivi des visites, carnets de suivi, registres de sécurité, fiche d'évaluation des prestations...),
- Etablir les autorisations d'accès,
- Préciser les procédures de gestion des interventions correctives,
- Planifier les visites périodiques pour cet exercice,
- Rappeler les contraintes particulières que le Prestataire rencontrera lors de l'exécution de ses prestations,
- Remettre les documents relatifs à la sécurité des biens et des personnes et à la protection des travailleurs, utiles au Prestataire dans le cadre de son marché,

Cette réunion se tiendra en présence de l'ingénieur maintenance et du responsable de service de sécurité incendie ou de son adjoint de chaque site.

	Moyens d'extinction GH 2026-2029	4 / 19
CCTP	Janvier 2026	

4) INVENTAIRE :

Dans le cadre de la première année du contrat, il est demandé au prestataire de réaliser un inventaire technique de tous les équipements des hôpitaux, pour ce présent marché ayant pour objet de relever toutes les caractéristiques techniques nécessaires à l'intégration du parc dans une base de données. Le détail, des informations à relever, sera précisé par le Maître d'ouvrage lors de la réunion initial de prise du contrat.

Cet inventaire devra être fourni sur CD sous format Excel.

EQUIPEMENTS SUPPLEMENTAIRES

L'hôpital se réserve le droit de procéder à des augmentations du nombre d'équipements mentionnées en annexe dans une limite de 5% sans modification de tarif et sans que le titulaire du marché puisse présenter une réclamation.

Toute modification du nombre d'équipements sera prise en compte par le titulaire sur simple notification de l'hôpital.

L'hôpital se réserve également le droit de demander des entretiens supplémentaires suite à des travaux dans les mêmes conditions et limites. Au delà de cette limite, le montant du marché pourra être révisé par un avenant.

5) REUNION D'EXPLOITATION :

Une réunion annuelle d'exploitation sera planifiée à l'initiative de l'ingénieur de maintenance. Elle devra permettre de suivre les principaux événements liés au bon déroulement du présent marché. Cette réunion se déroulera sur chaque site

A cet effet, le titulaire du présent marché transmettra impérativement, une semaine avant la date arrêtée pour cette réunion, en pièce jointe à un mail, un rapport comportant :

- Un relevé des anomalies constatées et corrigées.
- Les propositions d'améliorations ou de remplacement d'équipement le cas échéant

Les données ci-dessus seront présentées sous formes de graphiques, lisibles, exécutés à partir d'un tableur. Elles seront, à chaque fois que nécessaire, assorties de commentaires.

L'ensemble, accompagné d'une page de garde, constituera le rapport annuel d'exploitation des équipements concerné. Il servira de trame à la réunion d'exploitation, et sera complété par un compte-rendu de réunion, rédigé par l'ingénieur de maintenance ou le responsable de sécurité incendie ou de son adjoint.

Les destinataires de ces documents pour chaque site, sont :

- Les responsables du suivi d'exécution de la maintenance
- L'ingénieur de maintenance.

Cette liste pourra être ajustée pendant l'exécution du marché

6) DOCUMENTS DE REFERENCE ET NORMES :

L'ensemble des prestations, des interventions faisant l'objet du présent marché devront être conformes à tous les règlements, lois, décrets, arrêtés, Code du Travail etc. afférents à la spécialité du titulaire du marché et également aux travaux qui lui sont imposés pour assurer la prestation telle que définie dans le présent document.

	Moyens d'extinction GH 2026-2029	5 / 19
CCTP	Janvier 2026	

Le prestataire retenu se référera entre autres aux :

7) DECRETS ET ARRÊTES SUIVANTS :

L'hôpital AVICENNE à Bobigny (93) est un établissement de soins classé en type U 1^{ère} catégorie.

L'hôpital Jean VERDIER à Bondy (93) est un établissement de soins classé en type U 1^{ère} Catégorie.

L'hôpital René MURET – BIGOTTINI à SEVRAN est un établissement de soins classé en type U 3^{ème} Catégorie.

Conformément :

- à l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales relatives à la sécurité incendie dans les établissements recevant du public ;
- à l'arrêté du 10 décembre 2004 précisant les dispositions particulières relatives aux établissements de soins ;
- aux autres arrêtés pour les différents autres types d'activité (R, N, V, etc.)
- ainsi qu'à tous les codes et textes réglementaires en matière de construction, de travail, d'hygiène et de sécurité, d'installations classées, et de protection et santé des travailleurs.

8) NORMES ET REGLEMENTS SUIVANTS :

- NF S 61-922 et additifs relatifs à la maintenance des extincteurs portatifs, mobiles et fixes,
- NF S 61-919 et additifs relatifs à la maintenance des extincteurs d'incendie portatifs,
- NF S 62-201 et additifs relatifs aux règles d'installation et de maintenance des RIA.
- NF S 61-750 et additifs relatifs aux règles des colonnes sèches.
- BS EN 1869 : 1997 et additifs relatifs aux règles des couvertures anti-feu.
- NF ISO 6790 symboles graphiques pour plans de protection contre l'incendie spécifications.
- NFS 60-303 relatives à la protection contre l'incendie – Plans et consignes affichés.

9) DOCUMENTS DIVERS SUIVANTS :

- Guide pour la maintenance des extincteurs mobiles du Comité Nationale Malveillance Incendie et Sécurité (CNMIS),
- Règle R5 relative à l'installation des RIA (et notamment art. 4.2),
- Règle APSAD R5 relative à la maintenance des installations de RIA.

10) OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE RETENU :

L'exécution de l'ensemble des prestations devra être réalisée selon les règles de l'art avec toute la perfection possible et selon les meilleures techniques et pratiques en usage.

Le prestataire retenu s'engage notamment à effectuer à ses frais tous les réglages, mises au point et essais nécessaires à l'issue de chacune de ses interventions.

Les prestations à réaliser seront effectuées par du personnel compétent, formé et habilité (CAP Agent de Vérification d'Appareil Extincteur,...).

Le prestataire retenu est tenu d'exiger de son personnel:

	Moyens d'extinction GH 2026-2029	6 / 19
CCTP	Janvier 2026	

- une tenue et un comportement irréprochable,
- le respect du Règlement Intérieur de chacun des hôpitaux,
- le port d'une tenue de travail spécifique à l'entreprise sur laquelle devra figurer de manière lisible et au minimum le nom de la société ainsi que celui de l'opérateur.

11) SECURITE :

Il est spécifié au prestataire qu'il doit mettre en œuvre tous dispositifs veillant à éliminer tout risque de prolifération de poussières dans les services de soins lors de ces vérifications.

Un Plan de Prévention sera rédigé à la signature du marché conformément aux dispositions du décret n° 92-158 du 20 février 1992 fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués par une entreprise extérieure dans un établissement.

Le prestataire retenu devra prendre en considération certaines conditions spéciales d'exploitation (accès réglementés dans certains secteurs,...)

Le prestataire retenu est tenu de fournir à son personnel l'ensemble des moyens matériels nécessaires à la bonne exécution de sa tâche ainsi que l'ensemble des équipements de protection individuelle afférents à la nature des travaux réalisés.

12) CHOIX DES MATERIELS ET MATERIAUX :

Les matériels et matériaux mis en œuvre devront être estampillés CE et obligatoirement munis de la marque de qualité et de conformité NF. Ils devront répondre aux normes françaises de fabrication garanties par un procès verbal délivré par un organisme habilité.

13) MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES :

Les prestataires soumissionnaires doivent prévoir dans leurs prestations, le cas échéant, l'ensemble des frais relatifs à la fourniture, au transport, à l'entreposage, au montage, aux essais, à la mise en service des équipements nécessaires à la réalisation de leur prestation.

14) DESCRIPTION DE LA PRESTATION :

La prestation confiée au prestataire retenu du présent marché vise à assurer l'entretien complet, la maintenance globale préventive et curative, des moyens d'extinction de l'hôpital (voir détail quantitatif en annexe)..

15) GENERALITES :

- Les installations concernées par le présent marché sont implantées dans les différents hôpitaux du groupe hospitalier qui possède pour chacun plusieurs bâtiments.
- Les prestataires soumissionnaires doivent se rendre sur place pour apprécier l'état existant de l'ensemble du parc. Le prestataire retenu ne pourra pas, par la suite, se prévaloir d'omissions dues à la méconnaissance du site.
- A compter de la signature du marché, le prestataire retenu ne pourra par conséquent se prévaloir d'aucun de ses oublis pour obtenir un paiement supplémentaire, ni refuser d'exécuter les travaux correspondants.
- Tous travaux à l'intérieur des bâtiments, nécessitant l'emploi de disqueuses, tronçonneuses, chalumeaux oxyacétyléniques ou autres appareils susceptibles de produire une flamme ou une

	Moyens d'extinction GH 2026-2029	7 / 19
CCTP	Janvier 2026	

étincelle, devront avoir fait l'objet, en préalable à toute intervention, de la délivrance d'un « permis feu » par le chef de service de sécurité incendie ou par son représentant.

- L'entreprise titulaire du présent contrat devra fournir à ses employés les matériels nécessaires à l'exécution des opérations décrites dans le présent CCTP.
- Avant tous travaux, l'entreprise titulaire du présent contrat s'assurera de la compatibilité des matériels proposés par lui avec les installations de l'établissement
- Les employés de l'entreprise titulaire du présent contrat devront impérativement se munir de cartes professionnelles ou document de la société afin d'attester de leur qualité pour accéder aux différents sites. La liste nominative de ces personnels devra être impérativement fournie aux responsables des services sécurité incendie, et tout changement dans la composition du personnel devra être immédiatement signalé.
- L'entreprise titulaire du présent contrat s'assurera de la mise en œuvre et de la stricte application des mesures de protection du chantier qui lui seront imposées par l'établissement, et veillera, autant que possible à ne pas entraver la libre circulation des personnels et du public pendant toute la durée du chantier.
- En cas d'interaction entre le chantier et les services de soins, le prestataire du présent contrat devra se conformer aux exigences de l'activité hospitalière.
- En cas de rupture, de détérioration, de déformations d'un ou de plusieurs des éléments concourant au bon fonctionnement et/ou à la mise en œuvre des appareils faisant l'objet du présent contrat, ce matériel est réputé non opérationnel.
- Un appareil non opérationnel doit être immédiatement signalé au service de sécurité incendie de l'établissement.
- L'entreprise fournira les bons de vérification et de maintenance correspondant aux bâtiments visités, elle fournira un rapport de vérification sur l'état de nos équipements et fera une prévision des équipements à remplacer pour l'année suivante.
- La vérification et la maintenance concernent tous les équipements de toute marque. L'entreprise ne pourra, en aucun cas, se prévaloir du remplacement ou d'un supplément pour les travaux sur des appareils de plusieurs provenances.
- L'entreprise pourra être accompagnée par le Chargé de Sécurité ou son représentant. Cet accompagnement ne sera pas systématique, dans ce cas, l'entreprise devra présenter une carte professionnelle aux responsables des services visités et prendra toutes les dispositions nécessaires pour ne pas entraver le bon déroulement de l'établissement..
- Les vérificateurs devront être titulaires d'un CAP ou d'une qualification de maintenance vérification des équipements des moyens de secours, l'entreprise devra nous transmettre la copie de ces qualifications avant intervention.
- L'entrepreneur devra mettre à disposition de ses vérificateurs les matériels, moyens d'accès, et équipements de protection individuelle (travaux en terrasse ou toiture notamment) nécessaires à l'exécution de la mission.

16) DEFINITION DES PRESTATIONS :

Le présent marché est un marché de prestations de service, dites «**de vérification et d'entretien complet**» à **prix global et forfaitaire**.

Les prestations décrites ci-après seront incluses dans le montant.

- Le remplacement des charges d'additif quand elles arrivent à la date limite d'utilisation indiquée par le fabricant (additifs certifiés uniquement)
- Le remplacement de la charge de poudre si agglomérats (poudres certifiées uniquement)
- Le remplacement des flexibles des appareils à eau pulvérisée, eau pulvérisée avec additif,

	Moyens d'extinction GH 2026-2029	8 / 19
CCTP	Janvier 2026	

poudre, s'ils présentent des lésions dues à la vétusté, aux agents atmosphériques ou des signes de faiblesse au niveau des organes de serrage sur l'appareil

- La réparation, en usine, des fuites sur les appareils à anhydrides carboniques si ils n'ont pas été dégoupillés (changement des joints de clapets + charge gratuite)
- Le remplacement des flexibles d'appareils à anhydride carbonique si ceux-ci présentent des lésions dues à la vétusté du tuyau (limite d'âge : 10 ans) et/ou son exposition aux agents atmosphériques
- Le remplacement des tromblons défectueux.
- Le remplacement des joints toriques ou plats sur d'autres pièces au besoin
- Les plombs/ fil de garantie estampillés de l'année de vérification.
- Les goupilles
- La remise en pression des appareils à pression permanente
- Le remplacement des bouteilles de chasse périmées ou percutées
- Le remplacement de toute pièce usée de façon normale (ressorts...)
- Le remplacement des joints de tête sera conforme aux principes suivants :
 - joints toriques : tous les ans
 - joints plats en nitrile ou Néoprène : tous les deux ans.
- Le prestataire du présent contrat accepte le principe de la participation de la main d'œuvre interne pour l'exécution des réparations dites « de péril » ou opérations de remplacement.
- Le prestataire du présent contrat se conformera au principe de numérotation des appareils propre à chaque site.
- Tout remplacement d'appareil par un autre du même type devra être signalé impérativement au service de sécurité incendie qui s'assurera du suivi de la dite numérotation.
- Le rapport de vérification des appareils de chaque bâtiment sera fourni à chaque établissement la fin de la visite.
- La vérification des appareils extincteurs sera effectuée conformément au guide de maintenance du CNMIS et dans le respect des normes AFNOR.
- L'entreprise titulaire du présent contrat assurera la formation des personnels du service de sécurité incendie du groupe hospitalier sur tout matériel neuf mis en service par elle, et fournira la documentation afférente aux dits matériels.
- L'établissement doit tenir à disposition de l'entreprise titulaire du présent contrat, le listing quantitatif et de situation géographique des appareils ainsi que les rapports de vérification.

17) DEFINITION DES PRESTATIONS :

Les prestations de maintenance préventive des différents équipements et installations seront effectuées à une date fixée en accord avec le responsable de service de sécurité incendie de chaque site et a minima 1 fois par an.

18) DESCRIPTIF DU CONTRAT :

Les prestations décrites ci-après seront incluses dans le montant.

L'entreprise titulaire du présent contrat exécutera les travaux suivants, y compris toute sujétion (Percements, fixations, supports, etc....) :

	Moyens d'extinction GH 2026-2029	9 / 19
CCTP	Janvier 2026	

A) Vérification de chaque appareil quel que soit le volume, en fonction de l'agent extincteur et du type, à savoir :

19) MATERIELS :

a) Extincteurs à eau pulvérisée, sans additif :

- Démontage de la tête
- Retrait du joint et vérification
- Dégraissage et nettoyage des organes de serrage
- Démontage et pesage de la bouteille de chasse, vérification de la date de péremption et remplacement si nécessaire.
- Dégoupillage du dispositif de percussion, vérification du libre fonctionnement de l'aiguille et de l'état du ressort.
- Vérification de l'état général de la canne plongeante
- Vérification de l'état général du flexible (notamment au niveau de la fixation sur la tête de l'appareil et de la poignée de mise en œuvre (ressort et queue de détente)
- Vérification de l'état général du diffuseur
- Vidange de la cuve
- Vérification de l'aspect externe et interne
- Vérification de la date de passage aux mines
- Remplissage de la cuve
- Remise en place ou remplacement du joint
- Remise en place du dispositif de percussion et de la goupille de sûreté
- Remise en place ou remplacement de la bouteille de chasse
- Remise en place de la tête sur l'appareil et graissage des organes de serrage
- Mise en place d'un nouveau plomb/ fil de garantie
- Nettoyage de l'appareil
- Mise en place d'un étiquetage comprenant le nom du prestataire, la date de vérification, la nature de l'opération effectuée, la signature de l'agent.
- Remplacement ou mise en place d'une numérotation conforme à l'existant ainsi que de la signalétique réglementaire

b) Extincteurs à eau pulvérisée, avec additif :

- Démontage de la tête
- Retrait du joint et vérification
- Dégraissage et nettoyage des organes de serrage
- Démontage et pesage de la bouteille de chasse, vérification de la date de péremption et remplacement si nécessaire.
- Démontage et vérification de la charge d'additif (date limite d'utilisation indiquée par le fabricant)
- Dégoupillage du dispositif de percussion, vérification du libre fonctionnement de l'aiguille et de l'état du ressort.
- Vérification de l'état général de la canne plongeante
- Vérification de l'état général du flexible notamment au niveau de la fixation sur la tête de l'appareil et de la poignée de mise en œuvre (ressort et queue de détente)
- Vérification de l'état général du diffuseur
- Vidange de la cuve
- Vérification de l'aspect externe et interne

	Moyens d'extinction GH 2026-2029	10 / 19
CCTP	Janvier 2026	

- Vérification de la date de passage aux mines
- Remplissage de la cuve
- Remise en place du dispositif de percussion et de la goupille de sûreté
- Remise en place ou remplacement de la bouteille de chasse
- Remise en place ou remplacement de la charge d'additif
- Remise en place ou remplacement du joint
- Remise en place de la tête sur l'appareil et graissage des organes de serrage
- Mise en place d'un nouveau plomb/ fil de garantie
- Nettoyage de l'appareil
- Mise en place d'un étiquetage comprenant le nom du prestataire, la date de vérification, la nature de l'opération effectuée, la signature de l'agent.
- Remplacement ou mise en place d'une numérotation conforme à l'existant ainsi que de la signalétique réglementaire

c) Extincteurs à poudre AB :

- Démontage de la tête
- Retrait du joint et vérification
- Dégraissage et nettoyage des organes de serrage
- Démontage et pesage de la bouteille de chasse, vérification de la date de péremption et remplacement si nécessaire.
- Dégoupillage du dispositif de percussion, vérification du libre fonctionnement de l'aiguille et de l'état du ressort.
- Vérification de l'état général de la canne plongeante
- Vérification de l'état général du flexible notamment au niveau de la fixation sur la tête de l'appareil et de la poignée de mise en œuvre (ressort et queue de détente)
- Vérification de l'état général du diffuseur
- Vidange de la cuve
- Vérification de l'aspect externe et interne
- Vérification de la date de passage aux mines
- Détassage et tamisage de la poudre
- Remplissage de la cuve
- Remise en place du dispositif de percussion et de la goupille de sûreté
- Remise en place ou remplacement de la bouteille de chasse
- Remise en place ou remplacement du joint
- Remise en place de la tête sur l'appareil et graissage des organes de serrage
- Mise en place d'un nouveau plomb/ fil de garantie
- Nettoyage de l'appareil
- Mise en place d'un étiquetage comprenant le nom du prestataire, la date de vérification, la nature de l'opération effectuée, la signature de l'agent.
- Remplacement ou mise en place d'une numérotation conforme à l'existant ainsi que de la signalétique réglementaire

d) Extincteurs à poudre ABC dite « polyvalente » :

- Démontage de la tête
- Retrait du joint et vérification
- Dégraissage et nettoyage des organes de serrage
- Démontage et pesage de la bouteille de chasse, vérification de la date de péremption et

	Moyens d'extinction GH 2026-2029	11 / 19
CCTP	Janvier 2026	

remplacement si nécessaire.

- Dégoupillage du dispositif de percussion, vérification du libre fonctionnement de l'aiguille et de l'état du ressort.
- Vérification de l'état général de la canne plongeante
- Vérification de l'état général du flexible notamment au niveau de la fixation sur la tête de l'appareil et de la poignée de mise en œuvre (ressort et queue de détente)
- Vérification de l'état général du diffuseur
- Vidange de la cuve
- Vérification de l'aspect externe et interne
- Vérification de la date de passage aux mines
- Détassage et tamisage de la poudre
- Remplissage de la cuve
- Remise en place du dispositif de percussion et de la goupille de sûreté
- Remise en place ou remplacement de la bouteille de chasse
- Remise en place ou remplacement du joint
- Remise en place de la tête sur l'appareil et graissage des organes de serrage
- Mise en place d'un nouveau plomb/ fil de garantie
- Nettoyage de l'appareil
- Mise en place d'un étiquetage comprenant le nom du prestataire, la date de vérification, la nature de l'opération effectuée, la signature de l'agent.
- Remplacement ou mise en place d'une numérotation conforme à l'existant ainsi que de la signalétique réglementaire

e) Extincteurs à dioxyde de carbone (CO 2) :

- Procéder au nettoyage général de l'appareil
- Pesée de l'appareil
- Démonter le tromblon (ou le flexible qui le relie à l'extincteur) et vérifier l'état du joint qui doit être changé s'il présente des déformations ou déchirures.
- Vérification de l'état général du tromblon et/ ou Vérification de l'état général du flexible notamment au niveau de la fixation sur la tête de l'appareil
- Vérification de l'aspect externe de la cuve
- Vérification du manomètre de pression si existant
- Vérification de la date de passage aux mines
- Nettoyage de l'appareil
- Mise en place d'un étiquetage comprenant le nom du prestataire, la date de vérification, la nature de l'opération effectuée, la signature de l'agent
- Remplacement ou mise en place d'une numérotation conforme à l'existant ainsi que de la signalétique réglementaire

f) Extincteurs automatiques à poudre, dits « pendulaires » :

- Procéder au nettoyage général de l'appareil
- Vérification des fixations
- Vérification de l'état externe de la cuve
- Vérification du manomètre de pression interne si existant.
- Vérification de l'état de la capsule et du diffuseur
- Vérification de la date de mise en service
- Mise en place d'un étiquetage comprenant le nom du prestataire, la date de vérification, la

	Moyens d'extinction GH 2026-2029	12 / 19
CCTP	Janvier 2026	

nature de l'opération effectuée, la signature de l'agent.

- Remplacement ou mise en place d'une numérotation conforme à l'existant ainsi que de la signalétique réglementaire

g) Armoires à solvants 3l, 10 l, 50 l, 100 l et 200 l :

- Vérification de l'état interne et externe de l'armoire et le système de fermeture
- Vérification de l'état général de la sparklet
- Contrôle du poids et remplacement en cas d'anomalie de la sparklet.
- Contrôle et remplacement si besoin de l'ampoule fusible.
- Procéder au nettoyage général de l'appareil
- Démontage de l'extincteur :
- Extincteur à pression auxiliaire : procéder comme en 1 à 4 selon l'agent extincteur
- Extincteur à pression permanente : procéder comme en 5
- Démontage des grilles du bac de rétention et nettoyage éventuel
- Remise en place des grilles du bac de rétention
- Vérifier le bon fonctionnement du système de sécurité.
- S'assurer que les grilles ou orifices d'éjection et ventilation sont propres et dégagés
- Procéder au nettoyage général de l'appareil
- Mise en place d'un étiquetage comprenant le nom du prestataire, la date de vérification, la nature de l'opération effectuée, la signature de l'agent.
- Remplacement ou mise en place d'une numérotation conforme à l'existant ainsi que de la signalétique réglementaire

h) Robinets d'incendie armés (RIA) :

La maintenance préventive des RIA sera assurée conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux textes et documents cités aux § 3, 4 et 5. Elle consiste notamment à vérifier:

- Son accessibilité,
- La présence et le bon état de l'étiquette d'identification interne,
- Son état extérieur physique (pivotement & rotation du dévidoir, tuyau et ses fixations,...),
- La présence de la signalétique d'utilisation,
- La présence de l'ensemble des éléments constitutifs (robinet diffuseur,...),
- La pression statique et dynamique (au manomètre),
- L'étanchéité du tuyau, des barrages et ensemble des organes mécaniques (y compris le remplacement éventuel des joints),
- Le bon état de la prise de pression dynamique.
- Par ailleurs, le prestataire est tenu de graisser l'ensemble des éléments mobiles.
- Procéder au nettoyage général de l'appareil
- Le quantitatif des robinets d'incendie armés constituant le parc existant de chaque site est fourni au paragraphe 20
- Mise en place d'un étiquetage comprenant le nom du prestataire, la date de vérification, la nature de l'opération effectuée, la signature de l'agent.

i) Poteaux ou bouches d'incendie :

La vérification et l'entretien de chaque poteau ou bouche d'incendie doit être réalisée une fois par an et à période fixe. Ainsi, le graissage, le remplacement des principaux joints haute pression, l'entretien de la peinture ou encore la mesure du débit.

Vérification de la mise en eau de l'appareil et contrôle de la vidange

	Moyens d'extinction GH 2026-2029	13 / 19
CCTP	Janvier 2026	

Ouvrir l'appareil jusqu'à l'apparition de l'eau.

Refermer l'appareil.

Vérifier que la vidange s'effectue correctement (baisse du niveau de l'eau dans l'appareil).

Contrôle de l'étanchéité de l'appareil

Vérifier l'obturation des orifices de l'appareil : par ses bouchons dans le cas d'un poteau d'incendie, par un dispositif d'obturation dans le cas d'une bouche d'incendie.

Ouvrir l'appareil et le mettre en pression.

Aucune fuite d'eau ne doit apparaître (branchement, corps, bouchon, organes de manœuvre, etc.).

Fermer l'appareil et s'assurer de sa vidange.

Vérification du niveau de performance de l'appareil

Pour ces opérations de niveau de performance, l'installation sera alimentée normalement.

Une mesure de débit de l'appareil d'incendie et une mesure de la pression statique du réseau doivent être effectuées.

- Mesure du débit et de la pression
- Graissage des pièces en mouvement (mécanisme d'ouverture et bouchons)
- Contrôle de l'étanchéité et du système de vidange
- Remplacement des joints haute pression
- Numérotation selon le rapport des pompiers
- Pose d'une étiquette prouvant le contrôle
- Balisage sur demande (triangle jaune sur la chaussée et bande jaune sur la bordure du trottoir ou sur le bord de la chaussée)
- Pose d'un entourage renforcé en acier sur demande
- Rapport d'intervention précis sur supports papier et dossier PDF (ou CD).
- Mise en place d'un étiquetage comprenant le nom du prestataire, la date de vérification, la nature de l'opération effectuée, la signature de l'agent.
- Procéder au nettoyage général de l'appareil

j) Colonnes sèches :

La maintenance préventive des colonnes sèches sera assurée conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux textes et documents cités à l'arrêté du 2 février 1993 relatif aux établissements recevant du public, à l'arrêté du 31 janvier 1996 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitations, du 3 mars 1975 relatif aux parcs de stationnements couverts.

Les procédures de vérification porteront sur :

Pour l'alimentation :

- le bon état général des installations.
- Le contrôle d'étanchéité
- les nombres de bouchons
- les nombres des chainettes.
- les raccords d'alimentation.
- l'existence des bouchons de fermeture.
- les présences des chainettes.
- les trainasses
- les artis-béliers
- les robinets de purge.

	Moyens d'extinction GH 2026-2029	14 / 19
CCTP	Janvier 2026	

- les robinets de vidange.
- les signalisations.
- le libre accès aux
- Procéder au nettoyage des prises d'alimentation
- Mise en place d'un étiquetage comprenant le nom du prestataire, la date de vérification, la nature de l'opération effectuée, la signature de l'agent.

Pour le refoulement :

- Les prises simples de 40.
- Les prises doubles de 40
- Les prises de 65.
- Les nombres de bouchons.
- Les nombres des chainettes.
- Les emplacements.
- Les fonctionnements de la robinetterie.
- Les fuites.
- Le contrôle de la résistance à la mise en pression
- La signalisation
- Le libre accès aux raccords d'alimentations.
- Procéder au nettoyage des prises
- Mise en place d'un étiquetage comprenant le nom du prestataire, la date de vérification, la nature de l'opération effectuée, la signature de l'agent.

k) Couverture anti-feu :

La maintenance préventive des couvertures anti-feu sera assurée conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux textes et documents cités EN 1869.

- Contrôle visuel
- Fixation
- Support
- Couverture.
- Procéder au nettoyage général de l'appareil
- Mise en place d'un étiquetage comprenant le nom du prestataire, la date de vérification, la nature de l'opération effectuée, la signature de l'agent.

l) Douches de sécurité :

La maintenance préventive des douches de sécurité sera assurée conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux textes et documents cités EN 15154.

- Contrôle visuel
- Fixation
- Support
- Contrôle de la douchette et effectuer un détartrage
- Contrôle robinet d'arrêt.
- Mise en eau,
- Procéder au nettoyage général de l'appareil
- Mise en place d'un étiquetage comprenant le nom du prestataire, la date de vérification, la nature de l'opération effectuée, la signature de l'agent.

	Moyens d'extinction GH 2026-2029	15 / 19
CCTP	Janvier 2026	

m) Bac à sable :

La maintenance préventive des Bacs à sable sera de contrôler. :

- Contrôle visuel état du Bac et du sable
- Manque de sable,
- Identification,
- La signalisation,
- Mise en place d'un étiquetage comprenant le nom du prestataire, la date de vérification, la nature de l'opération effectuée, la signature de l'agent.

B) Etablissement d'un rapport de vérification annuel de chaque types d'appareils, bâtiment par bâtiment et Etablissement par Etablissement.

L'entreprise titulaire du présent contrat doit fournir aux responsables de sécurité de chaque établissement les documents suivants:

- Un rapport annuel de vérification par type de moyen de secours, par bâtiment, portant la date de réalisation des dites vérifications.
- Un descriptif des opérations de remplacements effectuées (y compris les pièces internes, ex : ressorts, joints...etc....) par type d'appareil et par site.
- Un pré-rapport qui sera annexé au registre de sécurité, permettant aux services de sécurité incendie des hôpitaux, AVICENNE, Jean VERDIER et René Muret – BIGOTTINI de prendre les mesures adéquates si celles-ci ne relèvent pas des compétences de l'entreprise titulaire du présent contrat.
- La documentation réglementaire en cas de mise en œuvre de matériels hors marché AP/HP (Normes, homologation, garanties...)

Tous les documents devront comporter

- Le numéro du contrat
- Les observations éventuelles de l'agent technique du prestataire.
- Le nom du technicien ayant procédé à la vérification ou à l'installation de matériel, y compris les matériels neufs.
- Les noms des personnels de l'établissement ayant éventuellement participé aux essais et/ou réparations.
- Les coordonnées du prestataire.
- Les coordonnées des entreprises fournisseurs des matériels neuf.
- Les visas du représentant de l'entreprise prestataire et du responsable de sécurité incendie ou de son adjoint pour chaque site.

20) RAPPORTS ET REGISTRES DE SECURITE :

L'ensemble de ces documents seront joints aux registres de sécurité des différents types de chaque établissement et tenu à la disposition des membres du Comité Local d'Hygiène, de Sécurité des Conditions de Travail et/ ou de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

Les dits registres de sécurité doivent être impérativement émargés, tamponnés au nom de la société et renseignés par le technicien de l'entreprise titulaire du présent contrat.

	Moyens d'extinction GH 2026-2029	16 / 19
CCTP	Janvier 2026	

21) QUANTITATIF PAR ETABLISSEMENT :

21.1 AVICENNE

Matériels présents sur AVICENNE									
Type	Co2 2 kg	Co2 5 kg	EPP 2 kg	EPP 6 kg	EPP 6 kg AUTO	EPP 12 kg	EEP 6 Kg	EEP 9Kg	Bouche d'incendie
Nbre	502	58	1	57	30	0	682	0	1
Type	AS 3L	AS 10L	AS 100L	AS 200L	RIA	Colonnes Sèches	Couverture anti-feu	Douche de sécurité	Poteaux d'incendie
Nbre	67	0	2	3	78	12	10	8	9
Type	Bacs à sable								
Nbre	7								

21.2 Jean VERDIER

Matériels présents sur JEAN VERDIER									
Type	Co2 2 kg	Co2 5 kg	EPP 2 kg	EPP 6 kg	EPP 9 kg	EPP 12 kg	EEP 6 Kg	EEP 9Kg	Bacs à sable
Nbre	205	28	0	4	6	0	453	1	4
Type	AS 3L	AS 10L	AS 100L	AS 200L	RIA	Colonnes Sèches	Couverture anti-feu	Douche de sécurité	Poteaux d'incendie
Nbre	0	55	3	1	10	10	11	5	5

21.3 René MURET / BIGOTTINI

MATERIELS PRESENTS SUR René MURET									
Type	Co2 2 kg	Co2 5 kg	EPP 2 kg	EPP 6 kg	Auto 6 kg	EPP 50 kg	EEP 6 Kg	EEP 9Kg	Bacs à sable
Nbres	108	27	13	7	53	4	218	0	2
Type	AS 3L	AS 10L	AS 100L	AS 200L	RIA	Colonnes Sèches	Couverture anti-feu	Douche de sécurité	Poteaux d'incendie
Nbres	0	7	3	3	0	0	2	0	5

Annexe 1 : Acceptation des CCAP et CCTP



Consultation :

Je soussigné(e)¹atteste pour le compte de la société avoir pris connaissance et accepter les conditions des :

- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et annexes

A le.....

Signature et cachet de la société :

¹ Nom et qualité de la personne qui engage la société. Fournir un pouvoir si nécessaire.

	Moyens d'extinction GH 2026-2029	18 / 19
CCTP	Janvier 2026	

Annexe 2 : Bulletin de visite



Consultation :

Nom de la Société :

Adresse :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Nom et qualité de la personne ayant effectué la visite des lieux :

le	Signature et cachet de la société	
le	Nom et signature du technicien pour l'hôpital Avicenne	
le	Nom et signature du technicien pour l'hôpital Jean Verdier	
le	Nom et signature du technicien pour l'hôpital René Muret	